



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je m'absenter du travail pour aller chez le médecin?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 17 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.](#) [1]
- [Article I.4-4 du Code du bien-être au travail.](#) [2]
- [Article 39 bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.](#) [3]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Lundi 09 Mars 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Uniquement si vous ne pouvez pas vous rendre chez le médecin en dehors de vos heures de travail.

Vous devez toujours essayer de mettre vos **rendez-vous médicaux en dehors de vos heures de travail**.

Si vraiment les soins ou examens que vous devez recevoir ne peuvent pas avoir lieu à un autre moment que pendant le travail, vous pouvez en principe vous absenter.

Mais **vous ne serez peut-être pas rémunéré** pendant ces absences. Vous devez en principe prouver que ces soins ou examens sont impossibles en dehors du travail.

Votre **[règlement de travail](#)** [4], ou une **[convention collective de travail](#)** [5] (CCT) applicable à votre entreprise, peuvent prévoir un droit à ce genre d'absences, et la rémunération de ces périodes d'absences. Renseignez-vous auprès de votre service du personnel.

Attention, il existe des **règles particulières** dans certains cas :

- les **consultations prénatales** de la femme enceinte (voyez la question "[Puis-je m'absenter du boulot pour les consultations chez le gynécologue?](#)" [6]);
- les soins et examens en raison d'un **accident du travail ou d'une maladie professionnelle** : ces absences doivent être rémunérées comme du travail effectif;
- les soins et examens médicaux imposés par la législation sur la **surveillance de la santé des travailleurs** : ces absences doivent être rémunérées comme du travail effectif.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

*

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-mabsenter-du-travail-pour-aller-chez-le-medecin>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1978070301&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017042827&table_name=loi

[3] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1971031602&table_name=loi

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/reglement-de-travail>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/convention-collective-de-travail>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/663161>